



Lors de cette dernière réunion, des négociations de l'accord d'entreprise du mardi 15 septembre, les membres des différentes délégations syndicales, ainsi que Mme **MARTINEZ**, M. **COSTA**, M. **DELACHAMBRE** et M. **BROSSET** pour la direction, étaient présents pour le début de la réunion.

Nous commencerons par dénoncer que la direction a souhaité mener des négociations pendant la période estivale, et en survolant trop rapidement de nombreux sujets essentiels à l'avenir de tous les salariés d'**EURO CARGO RAIL**.

La direction a modifiée d'une manière unilatérale et brutale les règles du jeu des négociations, dans le seul but de camoufler les attentes pressantes et légitimes des salariés.

### **La direction a confondu malheureusement vitesse et précipitation !**

Nous portons à la connaissance de tous les salariés que, comme « pratiquement » chaque fois, aucun document écrit ne nous a été transmis dans les délais prévus lors de la précédente réunion des négociations de l'accord d'entreprise.

Ce n'est qu'au lendemain des accords d'entreprise qu'un feuillet de deux pages nous a été remis par Mme **MARTINEZ** à la sortie de la réunion du groupe de travail paritaire ferroviaire du mercredi 16 septembre 2009, à l'UTP à Paris, définissant entre autres la future grille salariale.

Il est fréquemment constaté qu'aucun support de travail ne nous est donné en temps utile, afin de travailler dans de bonnes conditions et ainsi défendre au mieux vos droits.

### **Voici une réalité du terrain !**

Sur ce document remis par la direction, nous voulons rétablir quelques vérités :

**A**près nous avoir demandé un lissage sur 12 semaines, puis sur 4 semaines pour répondre aux attentes de l'ensemble des collaborateurs, la direction a souhaité revenir en arrière afin de planifier le temps de travail et le paiement des heures supplémentaires à la semaine.

Les salariés constateront d'eux même, qu'après plusieurs réunions de négociations, la direction nous propose quelque chose que nous possédons déjà.

### **Un comble !**

La majoration des heures supplémentaires à partir de la **36<sup>ème</sup>** n'est aucunement une avancée, puisqu'elle figure déjà dans les dispositions de l'accord de branche relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail dans le fret ferroviaire.

Nous avons dépensé beaucoup d'énergie pour ramener des accords d'entreprise au niveau de la CCN, et qui aurait pu être utilisée pour traiter d'autres sujets importants et notamment les repos compensateurs.

**C**oncernant les indemnités de repas, la direction n'a pas été capable de répondre aux attentes des délégations syndicales et ce malgré nos multiples réclamations, concernant la prise en compte d'une partie de la plage horaire dans la tranche 11h30/13h30 et 18h30/20h30, et pas seulement une couverture totale afin de bénéficier à coup sûr d'une indemnité repas.

Les délégations syndicales veulent être claires en précisant qu'aucune indemnité ne sera versée, si les périodes 11h30/13h30 et 18h30/20h30 ne sont pas complètement travaillées.

Une autre précision, le personnel AFR et Maintenance seront écartés de ce système, rien n'est indiqué à leur sujet !

Nous nous félicitons que nos demandes répétées lors d'une précédente réunion soit enfin retenues, concernant le cumul de l'indemnité de **16,60<sup>euros</sup>** et du panier de nuit de **7<sup>euros</sup>**, et le remboursement du

repas en RHR qui restera sur la base de **20<sup>euros</sup> TTC** sur justificatif, et non pas réduit à **16,60<sup>euros</sup>** comme le voulait la direction lors des négociations.

Une dernière chose importante à préciser sur ce sujet, les indemnités pour repas ne pourront être cumulées que sous réserve de l'accord de l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales). Il n'y a donc rien de définitif à ce jour.

**L**a nouvelle proposition sur les affectations temporaires, sera basée sur du « volontariat ». Mais les délégations syndicales émettent de sérieux doutes suite aux propos très clairs de la direction. Si l'appel au volontariat ne comble pas les besoins de la direction, les volontaires risquent d'être quelque peu désignés. Pour être direct, si vous refusez l'affectation temporaire, la direction se garde le droit de brandir la menace du chômage partiel.

Une prime de **15<sup>euros</sup> brut** par journée calendaire sera versée, pour une période allant de 5 jours à 8 semaines. En cas d'engagement du salarié pour un détachement de 8 semaines minimum, l'indemnité sera portée à **20<sup>euros</sup> brut** par journée calendaire. Il est bien de vous rappeler que ces sommes ne sont pas du net !

**La direction joue les marionnettistes avec ses salariés, mais nous ne l'accepterons plus !  
Peut-on négocier loyalement des accords (comme s'y 'était engagée la direction lors de la réunion préparatoire), avec de tel propos ?**

**L**a direction étudie la possibilité de rémunérer totalement la compensation pour le travail de nuit, soit 10% en rémunération au lieu de 5% en temps et 5% en rémunération. Les délégations syndicales estiment que cette éventuelle possibilité est très loin encore des attentes des salariés.

En cas de dépassement de la moyenne de 12H en amplitude sur la grande période de travail, une compensation pécuniaire à hauteur de 40% sera payée.

**L**es délégations syndicales dénoncent une volonté manifeste de la part de la direction, de faire travailler ses salariés en dehors des taquets réglementaires, **en ne leur attribuant des compensations financières** que dans le cadre de situations exceptionnelles !

On est arrivé au terme des réunions programmées des négociations de l'accord d'entreprise et la direction essaie par des jeux subtils de couloirs, de rencontrer les délégations individuellement afin d'obtenir des accords informels. La direction **a pour objectif de tirer par le bas notre Convention Collective**, par des pseudos négociations que nous jugeons inacceptable.

**Les Responsables d'Unité Opérationnelle** sont en guerre les uns contre les autres pour obtenir les trains qui circulent chez les uns et chez les autres, en ne respectant pas les dispositions de l'accord de branche relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail dans le fret ferroviaire. On monte les salariés d'**EURO CARGO RAIL** les uns contre les autres par octroi de petits avantages.

Les délégations syndicales rappellent l'**Article 33** de l'ACCORD DE BRANCHE RELATIF À L'ORGANISATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE FRET FERROVIAIRE, concernant la durée maximale hebdomadaire du travail :

**L**es entreprises de la branche seront attentives aux conséquences que ces dépassements pourraient avoir sur la santé et la sécurité des salariés et sur l'exercice de leurs responsabilités familiales et sociales. Ainsi, le dépassement de cette durée ne peut constituer un mode normal d'organisation du travail.

**U**n repos journalier hors résidence doit être suivi d'un repos journalier à résidence **Article 41.2**.

**U**n deuxième repos journalier hors résidence consécutif n'est possible que dans les conditions particulières correspondant à des trajets spécifiques sur lesquels l'entreprise ne dispose pas d'établissements suffisamment rapprochés pour permettre une relève par un conducteur à résidence **(Mais cela doit rester exceptionnel)**. Des compensations seront prévues par accord d'entreprise ou d'établissement à partir du deuxième repos journalier hors résidence consécutif.

Les délégations syndicales ont bien compris les impératifs d'organisation de l'entreprise par rapport aux demandes des clients, afin d'assurer du trafic Fret dans l'unique but de pérenniser l'outil de travail et de ce fait, acquérir de nouveaux marchés. Par contre, aucun effort n'est fait pour améliorer enfin les plannings des salariés (PS/FS tel jour, RHR tel jour, à telle heure et à tel endroit etc.), une organisation du temps tout simplement.

Apparemment nos demandes récurrentes ne sont pas une priorité pour la direction, qui ne possède qu'une seule vision du problème, celle d'une vision rigide et unique.

Nous n'arrivons même pas à obtenir une programmation ferme sur une seule semaine.

**Comment est-il possible dans cette société d'organiser une vie personnelle, garante d'une stabilité mentale et physique ? La sécurité des circulations, des individus et leur santé ne sont pas négociables !  
Ou allons nous bon sang, nous avançons en marche à vue depuis trop d'années !**

On veut vous faire croire que les délégations syndicales veulent casser notre outil de travail ;

On veut vous faire croire que les délégations syndicales veulent la perte de l'entreprise ;

On veut vous faire croire que les délégations syndicales veulent votre inscription au **POLE EMPLOI** (fusion entre les ASSEDIC et l'ANPE), si un préavis de grève nationale est déposé ;

On veut vous faire croire que les gentils sont la direction et les méchants les délégations syndicales ;

On veut vous faire croire que nos collègues de la **SNCF** sont nos ennemis, parce qu'ils sont nos concurrents directs ;

**STOP, toute cette désinformation quotidienne et tous ces bruits de couloirs sont faux !**

# L'INTERSYNDICALE D'EURO CARGO RAIL POSE UN PREAVIS DE GREVE NATIONALE POUR UNE DUREE ILLIMITEE, RECONDUCTIBLE PAR PERIODE DE 24H00, A PARTIR DU 23/09/2009 A 00H00, POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

- Revalorisation de **300<sup>euros</sup>** des salaires des employés d'**EURO CARGO RAIL** ;
- Indemnisation de **120<sup>euros</sup>** pour le deuxième RHR consécutif (repos journalier hors résidence) ;
- Indemnisation de **60<sup>euros</sup>** pour les dimanches travaillés ;
- Indemnisation de **60<sup>euros</sup>** pour le détachement uniquement sur du volontariat (écrit noir sur blanc), sur une durée minimum de **8 semaines** ;
- Indemnisation de **40<sup>euros</sup>** du délai de prévenance pour toute modification de planning intervenant entre 24 et 48H avant la prise de service ;
- Interdiction d'application du **troisième RHR** ;
- Un planning ferme sur une période d'au moins **5 semaines glissantes** et sans modifications ;
- Rémunération à **125%** des heures de nuit ;
- Suppression **immédiate** du détachement de courte durée, qui s'assimile à du RHR déguisé ;
- Renégociation à zéro de l'**astreinte** (et astreinte détournée en disponibilité), pour les ADC/AFR, AFR, les Mainteneurs, les Planificateurs, les Coordinateurs, les Administratifs ;
- Comptabilisation de tous les **repos équivalents** liés aux dépassements journaliers ;

**Manuel Martinez**  
Secrétaire National **FGAAC** ECR  
martinez.manuel@fgaac.org  
+33 6 87 79 52 92

**Dominique JACQUET**  
Délégué Syndical **CGT** ECR  
dominique-jacquet@wanadoo.fr  
+33 1 49 88 61 00

**Miguel Angel Polo-Miranda**  
Délégué syndical **CFDT** ECR  
miguel.polo-miranda@neuf.fr  
+33 6 89 98 89 98